

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 1/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

REF 918978  
 Nom commercial NANOCOLOR NanOx Métal

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou  
 Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou  
 la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

1 x 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)  
 1 x 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0  
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée disponible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant  
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG  
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne  
 Tél. +49 2421 969 0

E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

Importateur France  
 MACHEREY-NAGEL EURL  
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68

E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse  
 MACHEREY-NAGEL AG  
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00

E-mail: sales-ch@mn-net.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INERIS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59  
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51  
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

*S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.*

Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité (22 langues) sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/SDS>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.0 Classification du produit



Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H272	Sol. comb. 2
H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H315	Irritation cutanée cat. 2
H317	Sens. cutanée 1A/1B
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H334	Sens. resp. 1A/1B
H335	STOT SE 3

[www.mn-net.com](http://www.mn-net.com)

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 2/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)**



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H272	Sol. comb. 2
H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H315	Irritation cutanée cat. 2
H317	Sens. cutanée 1A/1B
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H334	Sens. resp. 1A/1B
H335	STOT SE 3

**30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)**

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2).

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2). Cette simplification de l'étiquetage N'est PAS valable pour les substances sensibilisantes.

Les mélanges comburants et dotés de la mention d'avertissement **DANGER** et H272 **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL**.

**30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)**



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H317, H334

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261sh, P280sh, P342+311

Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)**

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

## 2.3 Autres dangers

**Effets nocifs physico-chimiques éventuels**

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9. ---

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 3/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

## Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, d'inhalation de vapeurs, de contact direct avec la peau. Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. -

## Effets nocifs éventuels sur l'environnement

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

## Autres dangers

---

## RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

### 3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

#### 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium*

N° CAS : 497-19-8

Classification : H319, Eye Irrit. 2

Formule :  $\text{Na}_2\text{CO}_3$ 

N° d'enregist.REACH : 01-2119485498-19-xxxx

N° CE : 207-838-8

N° Id : 011-005-00-2

Concentration : 1 - &lt;10 %

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance : *peroxodisulfate de sodium*

N° CAS : 7775-27-1

Classification : H272, Ox. Liq. 2, H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H317, Skin Sens. 1, H319, Eye Irrit. 2,

H334, Resp. Sens. 1, H335, STOT SE 3

Formule :  $\text{Na}_2\text{O}_8\text{S}_2$ 

N° d'enregist.REACH : 01-2119495975-15-xxxx

N° CE : 231-892-1

Concentration : 80 - &lt;100 %

selon GHS : H272, Ox. Liq. 2, H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H317, Skin Sens. 1, H319, Eye Irrit. 2,

H334, Resp. Sens. 1, H335, STOT SE 3

#### 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium*

N° CAS : 144-55-8

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule :  $\text{NaHCO}_3$ 

N° d'enregist.REACH : 01-2119457606-32-xxxx

N° CE : 206-059-0

Concentration : 75 - &lt;100 %

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

### 3.3 Indications complémentaires

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.

Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.1

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. En cas de problèmes respiratoires, transporter la victime chez le médecin en position à moitié assise.

#### 4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si possible, utiliser du savon. Ne pas essayer de neutraliser. Éventuellement faire un bandage sans trop serrer.

#### 4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

#### 4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. Premier traitement avec une dose de dexaméthasone en aérosol. Garder la personne au calme et au chaud, éventuellement pratiquer la respiration artificielle. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire. En cas d'arrêt ventilatoire et circulatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 4/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

## 4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. ---

## 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Après des réactions inflammatoires, traiter aux glucocorticostéroïdes. Informer le patient, s'il y a lieu, sur les mesures à prendre et les éventuels effets néfastes à long terme. ---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé. ---

### 5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique. Utiliser de l'eau pulvérisée pour précipiter le brouillard formé. Recueillir l'eau d'extinction. Utiliser seulement un équipement auxiliaire résistant aux produits chimiques.

Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

### 5.4 Indications complémentaires

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition. ---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Porter des lunettes de protection. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

### 6.4 Référence à d'autres sections

voir chapitre 5.4---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. À utiliser uniquement dans des locaux bien aérés.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI) : 5.1B

Classe de pollution des eaux (DE) : 1

### 7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 5/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

## RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium*

CAS No. : 497-19-8

DNEL :  $10_{inh} \text{ mg/m}^3$ 

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

TRGS 900 (DE) :

-  
E/e respirableSubstance : *peroxodisulfate de sodium*

CAS No. : 7775-27-1

#### 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium*

CAS No. : 144-55-8

TRGS 900 (DE) :

-  
E/e respirable

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

#### 8.2.1 Protection respiratoire

En cas de manipulation en milieu ouvert de la substance, éventuellement utiliser un masque filtrant de protection respiratoire de la classe A/AX. Aucune recommandation supplémentaire.

#### 8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

#### 8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

#### 8.2.4 Protection de la peau

Recommandée, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

#### 8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

État/Aspect : poudreux (solide)

Couleur : incolore

Odeur : inodore

#### 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

État/Aspect : -

Couleur : -

Odeur : -

### 9.2 Autres informations

Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire.

Propriétés relatives au groupe de substances

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 6/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

Aucune instabilité connue

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre donnée disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication. Respecter les températures de stockage marquées. ---

## 10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases ou acides forts. ---

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

#### 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium* N° CAS : 497-19-8  
 LD50<sub>orl rat</sub> : 4090 mg/kg  
 LC<sub>LoWorl rat</sub> : 4000 mg/kg  
 LC50<sub>ihl rat</sub> : 2300<sub>2h</sub> mg/m<sup>3</sup>

Substance : *peroxodisulfate de sodium* N° CAS : 7775-27-1

Canada CEPA 1999 : DSL Yes

LD50<sub>orl rat</sub> : 902 mg/kg

Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, d'inhalation de vapeurs, de contact direct avec la peau.

Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium* N° CAS : 144-55-8  
 LD50<sub>orl rat</sub> : 4220 mg/kg  
 LC<sub>LoWorl hm</sub> : 500 mg/kg

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

#### 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium* N° CAS : 497-19-8  
 LC50<sub>fish/96h</sub> : 300 mg/L  
 EC50<sub>daphnia/48h</sub> : 265 mg/L  
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0222  
 Classe de stockage (VCI) : 12-13

Substance : *peroxodisulfate de sodium* N° CAS : 7775-27-1  
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 1352  
 Classe de stockage (VCI) : 5.1 B

#### 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium* N° CAS : 144-55-8  
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 374  
 Classe de stockage (VCI) : 12-13



# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 7/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

- 12.2 Persistance et dégradabilité**  
pas nécessaire
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**  
pas nécessaire
- 12.4 Mobilité dans le sol**  
pas nécessaire
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Aucune donnée disponible
- 12.6 Autres effets néfastes**  
Aucune information supplémentaire disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU : 3316

**14.2 Proper shipping name :** Chemical Kit / Désignation officielle de transport de l'ONU : TROUSSE CHIMIQUE

**14.3 Classe :** 9 **14.4 Groupe d'emballage :** II

#### Transport terrestre

Code de classification : M11 Code de restriction en tunnels : E

Quantités limitées : selon ADR 3.3.1/251 : voir LQ dans la «Déclaration alternative pour le transport»

#### Transport aérien

PAX : 960 max. poids PAX : 10 KG

CAO : 960 max. poids CAO : 10 KG

#### Transport maritime

EmS : F-A, S-P Catégorie de stockage : A

Ou utilisez la **déclaration alternative pour le transport :**

N° ONU : (cf. ci-dessous) classe 5.1 III, **quantités exceptées** ( $\leq 30 \text{ mL} / \sum \leq 1 \text{ L}$ ) = ADR/ IATA E1

ou

**14.1 Numéro ONU : 3215** **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A.**

**14.3 Classe :** 5.1 **14.4 Groupe d'emballage :** III

#### Transport terrestre

Code de classification : O2

Quantités limitées : 5 Kg Code de restriction en tunnels : E

Quantités exceptées : E 1

#### Transport aérien

PAX : 559 max. poids PAX : 25 Kg

CAO : 563 max. poids CAO : 100 Kg

#### Transport maritime

EmS : F-A, S-Q Catégorie de stockage : B

Maritime polluant (5.2.1.6) : P\* (Marquage nécessaire pour P > 5 L/kg par emballage intérieur)

- 14.5 Dangers pour l'environnement**  
pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
pas nécessaire
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
pas nécessaire

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 8/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Brochure / instructions d'utilisation de MN, également sur [www.mn-net.com](http://www.mn-net.com)

Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Libellé des phrases H et P

#### 16.1.1 Libellé des phrases H

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

#### 16.1.2 Libellé des phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261sh	Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
P264W	Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation.
P280sh	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+312	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P304+340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P330	Rincer la bouche.
P342+311	En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

### 16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

### 16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

### 16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version 12/2017

SUVA .CH, Limites d'exposition professionnelle 2016, valeurs CMT/MAK 11.2017

Règle technique allemande TRGS 907 : liste des substances sensibilisantes et justificatifs de novembre 2011

[www.mn-net.com](http://www.mn-net.com)



## Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 9/9

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 12.11.2018

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

**Raison de la révision :**

03/2016 L'adaptation de la règlement 1221/2015/UE